



Questions sur licenciement

Par **alpatch10120**, le **29/04/2009** à **17:43**

Bonjour,
Je m'appelle Antoine, cela fait 5 ans que je travaille dans une entreprise de couverture en bâtiment, en CDI.
Suite à diverses "divergences" d'opinion avec mon patron, celui-ci me licencie pour 1 absence et plusieurs retards. Or, lors de mon conseil de licenciement, nous n'avons en aucun cas parlé de ces griefs (seulement des divergences citées plus haut). Je souhaite donc entamer une procédure (je ne sais pas encore comment).
1ère question, pour préparer ma défense, il me faut mes feuilles d'heure remplies chaque jour mais mon employeur refuse. Est-ce légal ? que puis-je faire ?
Et ensuite je souhaiterais avoir quelques informations pour mes démarches (qui contacter, dans quel ordre).
J'ai jusqu'au 28 mai (date de licenciement) pour agir.
D'avance merci à ceux qui pourront m'aider !

Par **jrockfalyn**, le **29/04/2009** à **18:16**

Bonjour,
En premier lieu, l'employeur ne peut pas retenir dans le courrier de licenciement, des griefs qui n'ont pas été formulés lors de l'entretien préalable et sur lesquels le salarié n'a pas pu apporter de réponse.
Étiez-vous assisté (par un collègue ou un conseiller du salarié) au moment de l'entretien ? Si oui, demandez à la personne qui vous accompagnait d'attester que ces accusations n'ont pas été abordées lors de l'entretien.
Par ailleurs, les "divergences" d'opinion avec l'employeur, tout comme la mésestimation ne sont pas constitutives d'une cause réelle et sérieuse de licenciement (jurisprudence désormais constante sur ce point), sauf si votre manière de manifester cette divergence dépasse outrageusement les limites de votre liberté d'expression...
Si l'employeur vous refuse l'accès aux feuilles d'heures de présence, tentez d'abord une action auprès de l'inspection du travail à qui l'employeur ne pourra pas refuser cet accès. L'inspecteur ou le contrôleur en charge du dossier pourra alors vérifier que vous étiez présent lors des journées où l'on vous accuse

d'absence ou de retard...
Si l'inspecteur du travail n'avait pas le temps de s'occuper de ce dossier, il vous faudra exiger la production, devant le conseil des prud'hommes des relevés des horaires de travail.
Pour contester votre licenciement, il convient de saisir le conseil des prud'hommes de votre département. Pour vous aider dans cette démarche vous pouvez soit faire appel à un avocat, soit également à un défenseur syndical (contactez les unions locales ou départementales des syndicats).
Bonne chance

Par **alpatch10120**, le **29/04/2009** à **18:47**

merci pour cette réponse claire.
je n'étais pas assisté lors de l'entretien, je comprend ma faute...
une dernière question, vous me conseillez de prendre contact avec avocat/défenseur syndical : est-ce payant?
en tout cas merci beaucoup!